



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 juillet 2010

MM. Laurence SMETS, Bourgestre-Présidente,
Raymond FLAHAUT,
Agnès NAMUROIS,
Nicole THOMAS-SCHLEICH,
Jean-Marie GILLET, Echevins,
André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ;
Philippe MARTIN ; Christian REULIAUX ; Isabelle DENEFF-GOMAND ;
Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ, Membres,
Christophe LEGAST, Secrétaire.

Excusées : Mmes Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, Présidente du CPAS,
Catherine GILLARD-GERARDY, Membre.

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 20h04.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 3 mai 2010 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 mai 2010 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Démission d'un Membre du Conseil de l'Action sociale – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 19 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2006 portant installation de Mme Cécile Pierre-Delooz en qualité de Conseillère de l'action sociale ;

Vu la lettre de Mme la Conseillère Cécile Pierre-Delooz datée du 2 mai 2010 sollicitant la démission de sa fonction de Membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que, conformément à l'article 15, § 3, de la loi susvisée, le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre acte de la démission de Mme la Conseillère Cécile PIERRE-DELOOZ de sa fonction de Membre du Conseil de l'Action sociale.

Copie de la présente délibération sera transmise au Collège provincial du Brabant wallon, à la Présidente du Conseil de l'Action sociale, ainsi qu'à l'intéressée.

Même séance (3^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Désignation d'un Membre du Conseil de l'Action sociale en remplacement de Mme Cécile Pierre-Delooz, Conseillère sociale démissionnaire – Election de plein droit de la candidature déposée – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment les articles 10 à 12 et 14 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2006 portant installation de Mme Cécile Pierre-Delooz en qualité de Conseillère de l'action sociale ;

Vu la lettre de Mme la Conseillère Cécile Pierre-Delooz datée du 2 mai 2010 sollicitant la démission de sa fonction de Membre du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal en la présente séance du 26 juillet 2010 actant la démission de Mme Cécile Pierre-Delooz de sa fonction de Membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que suivant l'article 14 de la loi susvisée, le groupe politique qui a présenté le conseiller démissionnaire propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que, compte tenu de la démission de Mme la Conseillère Cécile Pierre-Delooz, le Conseil de l'Action sociale est actuellement composé de 4 hommes et 4 femmes et qu'aucun sexe n'y est donc moins représenté ;

Vu la liste de présentation de candidats déposées le 14 juillet 2010 et signée par une majorité de Conseillers communaux du groupe Avenir Communal, lequel avait présenté le Membre du Conseil de l'Action sociale démissionnaire ;

Considérant que cette liste présente le(la) candidat(e) mentionné(e) ci-après :

1. Madame MONCOUSIN Marcelle, née à Aye, le 18 juin 1955 ;

Vu le rapport de vérification des conditions d'éligibilité établi en vue de l'élection du Membre du Conseil de l'Action sociale dont la candidature est soumise à la présente séance du Conseil communal ;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par la candidate présentée et qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité déterminés par les articles 7, 8 et 9 de la loi susvisée ;

Attendu que la Présidente procède dès lors à la proclamation immédiate de l'élection ;

Considérant que, conformément à l'article 17 de la loi susvisée, le Membre du Conseil de l'Action sociale nouvellement élu entrera en fonction lors de sa prestation de serment entre les mains du seul Bourgmestre assisté du Secrétaire communal ;

Considérant que, conformément à l'article 15, § 1^{er}, de la même loi, cette entrée en fonction ne pourra avoir lieu qu'après validation de l'élection par le Collège provincial ;

Considérant que, conformément à l'article 15, § 3, alinéa 2, de la même loi, la Conseillère de l'Action sociale nouvellement élue achèvera le mandat de son prédécesseur ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

ARRÊTE :

Est élue de plein droit en qualité de Membre du Conseil de l'Action sociale de Walhain :

Mme Marcelle MONCOUSIN.

Copie de la présente délibération sera transmise au Collège provincial du Brabant wallon, ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Même séance (4^{ème} objet)

ACTION SOCIALE : Compte du CPAS pour l'exercice 2009 – Approbation

Le Conseil en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article 1122-19, 2° ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 8 juin 2010 portant approbation du compte du CPAS pour l'exercice 2009 ;

Vu le rapport de M. Xavier Deleuze, Receveur du CPAS ;

Considérant que l'exercice propre se clôture par un mali de 48.215,94 € au service ordinaire et par un mali de 23.926,02 € au service extraordinaire ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, en l'absence de Mme la Présidente du CPAS Andrée Moureau-Delaunois ;

Considérant que Mmes Josiane Denil-Henry et Cécile-Pierre Delooz se retirent pour le vote en raison de leur qualité de Membres du Conseil de l'Action sociale ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'approuver le compte 2009 du CPAS, lequel s'établit comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.226.969,30	539.083,98
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.226.969,30	539.083,98
Engagements	-	1.229.462,70	494.894,67
Résultat budgétaire	=		
Positif :			44.189,31
Négatif :		2.943,40	
2. Engagements		1.229.462,70	494.894,67
Imputations comptables	-	1.222.289,60	494.213,75
Engagements à reporter	=	7.113,10	680,92
3. Droits constatés nets		1.226.969,30	539.083,98
Imputations	-	1.222.289,60	494.213,75
Résultat comptable	=		
Positif :		4.679,70	44.870,23
Négatif :			

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélares.

Même séance (5^{ème} objet)

**FINANCES : Redevances pour certains services offerts au sein des écoles communales –
Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-30 ;

Vu l'article 100, § 2, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment la circulaire du 22 février 2002 relative à l'application du principe de la gratuité de l'accès à l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil communal, en sa séance des 27 juin 2008, concernant le règlement sur redevances pour certains services offerts au sein des écoles communales ;

Considérant que le prix des repas chauds délivrés aux élèves des classes maternelles doit être adapté en fonction du marché public de fournitures attribué pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Considérant que suivant un objectif d'équilibre alimentaire, le potage sera en effet dorénavant compris dans ces repas, à l'instar de ceux délivrés aux élèves des classes primaires ;

Considérant que le prix des repas chauds délivrés aux élèves des classes maternelles passe dès lors de 2,50 € à 3,00 € pour inclure les 0,50 € de potage ;

Considérant que ce changement n'entraîne donc aucune augmentation globale des prix ;

Vu les finances communales ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de l'Enseignement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La redevance à charge de la personne responsable de l'élève qui bénéficie des services offerts au sein des écoles communales est fixée comme suit :

- a) Repas chaud **avec potage** délivré aux élèves des classes maternelles : **3,00 € par repas**.
- b) Repas chaud **avec potage** délivré aux élèves des classes primaires : **3,25 € par repas**.
- c) Potage de midi délivré aux élèves des classes maternelles et aux élèves des classes primaires qui n'en bénéficient pas en association avec un repas chaud : **0,50 € par bol**.
- d) Transport au bassin de natation : **1 € par voyage** aller/retour et par élève.
- e) Entrée au bassin de natation : **2 € par élève**.
- f) Etude surveillée : **1 € par étude** et par élève.
- g) Garderie du soir : **0,50 € de l'heure** par élève gardé de 16h à 18h et à **5 € de l'heure** par élève gardé au delà de 18h, toute heure entamée étant due, sauf excuse dûment motivée.

Le personnel enseignant et assimilé bénéficie des mêmes prix de vente des repas chauds et du potage que les élèves du niveau primaire.

Article 2 - A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ou, à défaut d'accord amiable, devant les Juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 3 - La redevance visée à l'article 1^{er} entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit la publication du présent règlement, et au plus tôt le 1^{er} septembre 2010, et est applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 4 - La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

Même séance (6^{ème} objet)

FINANCES : Escompte de subventions promises par la Communauté française dans le cadre de l'extension, la rénovation et l'aménagement des abords de l'école communale fondamentale ordinaire de Tourinnes-Saint-Lambert – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré partiellement au moyen des subventions promises ferme par le Ministère de la Communauté Française :

Objet : rénovation, extension et aménagement des abords de l'école communale fondamentale ordinaire de Tourinnes-Saint-Lambert

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués, l'emprunt antérieurement conclu pour la couverture de la part communale dans les dépenses précitées est épuisé ou à la veille de l'être ;

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises, il importe de prendre dès à présent les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par Dexia Banque, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants droit :

S.A. TECHNOTRA, rue de Grand Bigard 18 à 1082 Bruxelles ;

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

Considérant que le Receveur communal certifie exacts les renseignements fournis par la présente, notamment, quant aux acomptes déjà liquidés par les pouvoirs subventionnants ;

Entendu le rapport M. Receveur communal Xavier Deleuze ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De recourir à l'escompte des subventions promises fermes pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
Ministère de la Communauté Française	0820343	65.939,00 EUR
	0720816	154.297,00 EUR
	0720817	393.156,00 EUR
	0920602	344.634,40 EUR
	(A) Total :	958.026,40 EUR
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
		0,00 EUR
	(B) Total :	0,00 EUR
Montant escomptable des subsides promis ferme :	(A) - (B)	958.026,40 EUR

2° De solliciter de Dexia Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à EUR **958.026,40**.

Le crédit sera ouvert pour une période de **3 ans** maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Dexia Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Dexia Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de **trois ans** à dater du jour de l'accord de Dexia Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,25 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Dexia Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Dexia Banque des subsides escomptés ;
- Dexia Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Dexia Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Dexia Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4, de l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Dexia Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège échevinal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Dexia Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

3° Copie de la présente délibération sera transmise à Dexia Banque et aux autorités tutélaires.

Même séance (7^{ème} objet)

FINANCES : Convention de coopération entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale SEDIFIN relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre de la fourniture d'électricité – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont ses articles L1222-3 et L3122-2, 4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel que modifié par les décrets des 19 décembre 2002 et 18 décembre 2003 et par le décret programme du 3 février 2005, notamment les articles 8, 36, § 3, et 43, § 2, 19° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 relatif à l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 2006 relatif aux clients éligibles au 1^{er} janvier 2007 dans les marchés de l'électricité et du gaz ;

Vu l'adhésion de la Commune de Walhain à l'Intercommunale SEDIFIN ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 mai 2007 portant adhésion au projet d'achat groupé de gaz et d'électricité organisé par l'Intercommunale SEDIFIN et portant approbation de la convention de collaboration, du cahier spécial des charges et de l'avis de marché y relatifs ;

Vu la lettre de l'Intercommunale SEDIFIN du 27 mai 2010 proposant aux communes associées de signer une convention de collaboration relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un second marché de fournitures d'électricité ;

Considérant que le premier marché de fournitures d'électricité réalisé par l'Intercommunale SEDIFIN dans le cadre d'un achat groupé pour compte des communes associées a permis à celles-ci de bénéficier de substantielles économies sur le coût annuel des fournitures d'électricité dans le cadre de la libéralisation du secteur ;

Considérant que cette formule d'achat groupé présente également l'avantage de fortement simplifier les démarches administratives, tant au niveau de la passation du marché public, les communes associées étant dispensées d'organiser elles-mêmes la procédure d'adjudication, qu'au niveau de l'exécution du marché, la gestion administrative des factures d'électricité étant prise en charge à titre gratuit par l'Intercommunale SEDIFIN, de même que leur préfinancement ;

Considérant qu'il convient dès lors de poursuivre cette collaboration par l'adhésion au second marché groupé de fournitures d'électricité organisé par l'Intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que ce second marché de fournitures a été attribué à la société ELECTRABEL, celle-ci ayant consenti un rabais pour l'ensemble des lots (basse tension, haute tension et éclairage public) ;

Considérant que cet achat groupé intègre des préoccupations environnementales en garantissant une fourniture d'électricité à 100 % verte ;

Considérant que, dans une optique d'économie d'échelle globale, cet achat groupé d'électricité reste également ouvert à l'ensemble des acteurs publics situés sur le territoire des communes associées ;

Considérant que la durée de la nouvelle convention de collaboration correspond à celle du marché public de fournitures qui a été attribué pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2012 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver la convention de coopération, ci-annexée, entre la Commune de Walhain et l'Intercommunale SEDIFIN relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre de la fourniture d'électricité.

2° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale susmentionnée, ainsi que ladite convention dûment signée.

* * *

Convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre de la fourniture d'électricité

Entre :

La S.C.R.L. SEDIFIN, association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet, 2, inscrite auprès de la BCE sous le n° 206.041.757, représentée aux fins des présentes par M. Vincent Scourneau, Président, et M. Olivier Debroek, Vice-président, conformément aux articles 15 et 16 de ses statuts,
Ci-après dénommée « SEDIFIN »,

Et :

L'Administration communale de WALHAIN, dont le siège est établi à 1457 Walhain, place Communale 1, représentée aux fins des présentes par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal, conformément à l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Ci-après dénommée « L'Adhérent »,

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT QUE :

Les statuts de SEDIFIN stipulent qu'elle a, entre autre, pour objet d'organiser des centrales d'achat pour compte des communes associées ainsi que pour des tiers «publics» installés sur le territoire des communes associées ou sur le territoire du Brabant wallon ou dont les activités sont exercées en tout ou en partie sur le territoire de l'une des communes associées ou en Brabant wallon (article 3, alinéa 1^{er}, 4° des statuts coordonnés de SEDIFIN).

En vue d'obtenir des conditions tarifaires préférentielles auprès d'un (et/ou des) fournisseurs(s) en électricité à désigner, SEDIFIN a décidé d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fournitures dans le domaine de l'électricité en leurs noms et pour leurs comptes, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par leur organe de gestion compétent.

Ce marché sera attribué sur base d'un rapport de synthèse des offres qui sera établi concomitamment par SEDIFIN et un expert spécialisé.

Ensuite, dans le cadre de l'exécution du marché, SEDIFIN procédera au paiement des factures adressées à votre entité par le fournisseur adjudicataire du marché, à charge pour votre entité de rembourser à SEDIFIN les sommes avancées en leurs noms et pour leurs comptes suivant le mécanisme décrit à l'article 2 ci-après.

En vue de bénéficier d'éventuelles économies d'échelle, l'entité autorise SEDIFIN à intégrer dans l'opération précitée des personnes de droit public non associées au sein de SEDIFIN.

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par l'adhérent à SEDIFIN, ainsi que les modalités de la coopération entre l'adhérent et SEDIFIN dans le cadre de cette mission.

ENSUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU QUE :

Article 1^{er} – Mission de SEDIFIN

1.1. L'adhérent donne pour mission à SEDIFIN, qui accepte :

- De collecter et de compiler les données de consommations des points de fourniture d'électricité que l'adhérent a identifiés par leur code EAN dont la liste est mentionnée en annexe 1 de la présente convention ;
- D'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de fourniture d'électricité en son nom et pour son compte (y compris le cas échéant la demande de « switch » pour quitter le fournisseur actuel), sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par son organe de gestion compétent ;
- D'établir un rapport de synthèse des offres qui seront remises par les fournisseurs, en vue de l'adjudication du marché ;
- Dans le cadre de l'exécution du marché, de procéder au paiement des factures émises au nom de l'entité par le fournisseur adjudicataire du marché, à charge pour l'entité de rembourser à SEDIFIN les sommes avancées en son nom et pour son compte, conformément aux modalités précisées à l'article 2.

1.2. Les prestations de SEDIFIN seront accomplies à titre gratuit.

1.3. Il est précisé que SEDIFIN restera tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et l'opérateur adjudicataire du marché et aux droits et obligations que ceux-ci pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.

Article 2 – Paiement des factures du fournisseur par SEDIFIN et remboursement par l'entité

2.1. Comme stipulé à l'article 1^{er}, point 1.1., alinéa 4, dans le but de respecter rigoureusement le délai de paiement, SEDIFIN procédera au paiement des factures émises au nom de l'adhérent par le fournisseur adjudicataire du marché, au nom et pour le compte de l'adhérent.

Les délais endéans lesquels les paiements devront être effectués par SEDIFIN seront fixés conformément au cahier spécial des charges à approuver par l'organe compétent de l'entité.

Pour que ce délai de paiement puisse être respecté par SEDIFIN, le cahier spécial des charges précité stipulera que les factures émises par le fournisseur au nom de l'entité seront communiquées à SEDIFIN.

Dans les plus brefs délais, SEDIFIN transmettra à l'entité, pour validation, les factures reçues du fournisseur.

A défaut d'opposition écrite de l'entité réceptionnée par SEDIFIN endéans un délai de 7 jours à dater de l'envoi de la facture par SEDIFIN, elle pourra considérer que la facture aura été approuvée par l'entité, cette approbation intervenant sans aucune reconnaissance préjudiciable quant aux droits que l'entité pourrait faire valoir à l'égard du fournisseur.

2.2. Les paiements effectués par SEDIFIN au nom et pour le compte de l'entité en exécution de la présente convention seront portés au débit du compte de l'entité.

2.3. Le compte de l'entité devra être intégralement soldé pour le 31 décembre de chaque année. A défaut, les sommes inscrites au débit de ce compte porteront un intérêt débiteur au taux légal jusqu'à remboursement.

Pour l'hypothèse où le compte de l'entité n'aurait pas été soldé en fin d'exercice, elle autorise SEDIFIN à retenir les sommes lui restant dues sur les dividendes revenant à la commune pour l'exercice concerné, conformément à l'article 9, point 4, des statuts coordonnés de SEDIFIN.

Article 3 – Engagements de coopération

Les parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, elles établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations pour permettre à SEDIFIN d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

L'entité certifie en outre qu'elle ne s'est pas engagée dans un contrat de fourniture d'électricité avec un fournisseur pour les codes EAN mentionnés en annexe 1 et pour la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2012.

Article 4 – Sous-traitance

Le cas échéant, l'adhérent autorise SEDIFIN à faire appel à l'intervention de tiers pour l'assister, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de fourniture sera attribué (du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2012). Elle entrera en vigueur lorsque le cahier spécial des charges visé à l'article 1^{er}, point 1.1., alinéa 2, aura été approuvé par l'organe compétent.

Article 6 – Condition suspensive

La présente convention est soumise à la condition de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.

Article 7 – Litige

Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Fait à Braine-l'Alleud, en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour SEDIFIN :		Pour l'Adhérent :	
O. Debroek	V. Scourneau	Ch. Legast	L. Smets
Vice-président	Président	Secrétaire communal	Bourgmestre

Même séance (8^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à la pose d'installations d'éclairage public – Adhésion à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale SEDILEC – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu l'adhésion de la Commune de Walhain à l'Intercommunale SEDILEC ;

Vu la désignation de l'Intercommunale SEDILEC en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDILEC du 20 mai 2010 proposant aux communes associées d'adhérer à une centrale de marchés constituée pour l'ensemble de leurs travaux relatifs à la pose d'installations d'éclairage public ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, § 2, de la loi susvisée du 24 décembre 1993, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'Intercommunale SEDILEC, les communes affiliées se sont dessaisies à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations au prix de revient ;

Considérant qu'il convient dès lors que la Commune charge directement l'Intercommunale SEDILEC de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant que l'article 2, 4°, de la loi susvisée du 15 juin 2006 permet à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'article 15 de la même loi prévoit qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant les besoins récurrents de la Commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Considérant que l'Intercommunale SEDILEC, gestionnaire de réseau de distribution, propose de lancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Considérant que l'intérêt de la Commune est de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'adhérer à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale SEDILEC pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public, et ce pour une durée de trois ans, et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
 - procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.
- 2° De recourir, pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations ou d'établissement de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.
- 3° De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
- 4° De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale SEDILEC pour dispositions à prendre.

Même séance (9^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de travaux relatif à la livraison et la pose de caveaux et de columbariums pour les cimetières communaux de Walhain-Saint-Paul, Nil-Saint-Vincent et Tourinnes-Saint-Lambert – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Considérant que seuls sont encore disponibles :

- 4 caveaux et 0 columbarium dans le cimetière de Walhain-Saint-Paul ;
- 3 caveaux et 0 columbarium dans le cimetière de Nil-Saint-Vincent ;
- 8 caveaux et 3 columbariums dans le cimetière de Tourinnes-Saint-Lambert ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de passer un marché public de travaux relatif à la livraison et la pose de nouveaux caveaux et de columbariums pour les cimetières de Walhain, Nil-Saint-Vincent et Tourinnes-Saint-Lambert ;

Considérant que le nombre de fournitures nécessaires est de :

- 12 caveaux doubles et 8 columbariums pour le cimetière de Walhain-Saint-Paul ;
- 20 caveaux doubles et 8 columbariums pour le cimetière de Nil-Saint-Vincent ;
- 18 caveaux doubles et 8 columbariums pour le cimetière de Tourinnes-Saint-Lambert ;

Considérant que le montant de ce marché public est inférieur à 67.000 €htva et qu'il peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de travaux à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 62.000 €htva et ne requiert donc pas que les actes y relatifs soient soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits à l'article 878/72554 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2010 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - Il est passé un marché public de travaux relatif à livraison et la pose de caveaux et de columbariums pour les cimetières communaux de Walhain-Saint-Paul, Nil-Saint-Vincent et Tourinnes-Saint-Lambert.

Art. 2 - Le montant du marché visé à l'article 1^{er} est estimé à 60.166 €htva.

Art. 3 - Ce marché est passé selon la procédure négociée sans publicité.

Art. 4 - Le cahier spécial des charges n° 2010-009 est applicable à ce marché.

Même séance (10^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue de la Station dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1222-3, alinéa 1^{er}, et L3341-1 à L3341-13, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 3, 4^o ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 relative à la liste des investissements prioritaires du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 fixant les conditions et le mode de passation des marchés publics de services pour l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 19 décembre 2007 désignant les auteurs de projets chargés de l'élaboration des fiches techniques (lot 1) dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 portant approbation des fiches techniques réalisées par les auteurs de projet sur base de la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant approbation des fiches techniques relatives à l'entretien de voiries des rues Chèvequeue et du Centre et à l'égouttage exclusif des rues de Blanmont et Géronsart dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant que l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux dans le cadre du prochain programme triennal requièrent une expertise et un investissement en temps et en personnel que l'Administration communale n'est pas en mesure de fournir ;

Considérant qu'il convient dès lors de confier ces différentes tâches à un bureau externe par le biais d'un marché public de services ;

Considérant que la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 reprend certains projets qui avaient été proposés pour le programme triennal 2007-2009 mais qui n'avaient pas été retenus par l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que ces projets ont dès lors déjà fait l'objet de marchés publics de services pour l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux suivant les délibérations du Conseil communal du 27 août 2007 et du Collège communal du 19 décembre 2007 susvisées ;

Considérant que chacun des autres projets inscrits au programme triennal 2010-2012 doit faire l'objet d'un marché public de services distinct ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de passer un marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue de la Station dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant qu'il convient de diviser ce marché de services en 2 tranches, l'une ferme, relative à l'élaboration de la fiche technique et, l'autre conditionnelle, relative à l'étude du projet et à la direction des travaux dans l'hypothèse où le projet à étudier serait retenu par le pouvoir subsidiant ;

Considérant que les honoraires de ce marché de services seront calculés sur base du montant du projet que le bureau d'études à désigner sera chargé d'établir ;

Considérant que le montant de ce marchés publics de services est inférieur à 67.000 € htva et que celui-ci peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 € htva et que les actes y relatifs ne doivent pas donc être soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice concerné ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Il est passé un marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue de la Station dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés.

Art. 2. - Le montant du marché visé à l'article 1^{er} est estimé à 27.400 € htva.

Art. 3. - Ce marché est passé selon la procédure négociée sans publicité.

Art. 4. - Le cahier spécial des charges 2010-010 est applicable à ce marché.

Même séance (11^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue Chapja dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1222-3, alinéa 1^{er}, et L3341-1 à L3341-13, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 3, 4^o ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 relative à la liste des investissements prioritaires du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 fixant les conditions et le mode de passation des marchés publics de services pour l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 19 décembre 2007 désignant les auteurs de projets chargés de l'élaboration des fiches techniques (lot 1) dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 portant approbation des fiches techniques réalisées par les auteurs de projet sur base de la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant approbation des fiches techniques relatives à l'entretien de voiries des rues Chèvequeue et du Centre et à l'égouttage exclusif des rues de Blanmont et Géronsart dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant que l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux dans le cadre du prochain programme triennal requièrent une expertise et un investissement en temps et en personnel que l'Administration communale n'est pas en mesure de fournir ;

Considérant qu'il convient dès lors de confier ces différentes tâches à un bureau externe par le biais d'un marché public de services ;

Considérant que la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 reprend certains projets qui avaient été proposés pour le programme triennal 2007-2009 mais qui n'avaient pas été retenus par l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que ces projets ont dès lors déjà fait l'objet de marchés publics de services pour l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux suivant les délibérations du Conseil communal du 27 août 2007 et du Collège communal du 19 décembre 2007 susvisées ;

Considérant que chacun des autres projets inscrits au programme triennal 2010-2012 doit faire l'objet d'un marché public de services distinct ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de passer un marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue Chapja dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant qu'il convient de diviser ce marché de services en 2 tranches, l'une ferme, relative à l'élaboration de la fiche technique et, l'autre conditionnelle, relative à l'étude du projet et à la direction des travaux dans l'hypothèse où le projet à étudier serait retenu par le pouvoir subsidiant ;

Considérant que les honoraires de ce marché de services seront calculés sur base du montant du projet que le bureau d'études à désigner sera chargé d'établir ;

Considérant que le montant de ce marchés publics de services est inférieur à 67.000 € htva et que celui-ci peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 € htva et que les actes y relatifs ne doivent pas donc être soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice concerné ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Il est passé un marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue Chapja dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés.

Art. 2. - Le montant du marché visé à l'article 1^{er} est estimé à 7.800 € htva.

Art. 3. - Ce marché est passé selon la procédure négociée sans publicité.

Art. 4. - Le cahier spécial des charges 2010-011 est applicable à ce marché.

Même séance (12^{ème} objet)

TRAVAUX : Marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue du Bois de Buis dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés – Conditions et mode de passation – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1222-3, alinéa 1^{er}, et L3341-1 à L3341-13, tels que modifiés par le décret régional wallon du 21 décembre 2006 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 3, 4^o ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 relative à la liste des investissements prioritaires du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 fixant les conditions et le mode de passation des marchés publics de services pour l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 19 décembre 2007 désignant les auteurs de projets chargés de l'élaboration des fiches techniques (lot 1) dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 portant approbation des fiches techniques réalisées par les auteurs de projet sur base de la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant approbation des fiches techniques relatives à l'entretien de voiries des rues Chèvequeue et du Centre et à l'égouttage exclusif des rues de Blanmont et Géronsart dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 mai 2010 relative à la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant que l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux dans le cadre du prochain programme triennal requièrent une expertise et un investissement en temps et en personnel que l'Administration communale n'est pas en mesure de fournir ;

Considérant qu'il convient dès lors de confier ces différentes tâches à un bureau externe par le biais d'un marché public de services ;

Considérant que la liste des investissements prioritaires proposés pour le programme triennal 2010-2012 reprend certains projets qui avaient été proposés pour le programme triennal 2007-2009 mais qui n'avaient pas été retenus par l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que ces projets ont dès lors déjà fait l'objet de marchés publics de services pour l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux suivant les délibérations du Conseil communal du 27 août 2007 et du Collège communal du 19 décembre 2007 susvisées ;

Considérant que chacun des autres projets inscrits au programme triennal 2010-2012 doit faire l'objet d'un marché public de services distinct ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de passer un marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue du Bois de Buis dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés ;

Considérant qu'il convient de diviser ce marché de services en 2 tranches, l'une ferme, relative à l'élaboration de la fiche technique et, l'autre conditionnelle, relative à l'étude du projet et à la direction des travaux dans l'hypothèse où le projet à étudier serait retenu par le pouvoir subsidiant ;

Considérant que les honoraires de ce marché de services seront calculés sur base du montant du projet que le bureau d'études à désigner sera chargé d'établir ;

Considérant que le montant de ce marchés publics de services est inférieur à 67.000 € htva et que celui-ci peut dès lors être passé en procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le montant de ce marché public de services à passer en procédure négociée sans publicité est inférieur à 31.000 € htva et que les actes y relatifs ne doivent pas donc être soumis à la tutelle générale d'annulation de la Région wallonne ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice concerné ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - Il est passé un marché public de services relatif à l'élaboration de la fiche technique, l'étude du projet et la direction des travaux pour la réfection de la Rue du Bois de Buis dans le cadre du programme triennal 2010-2012 de travaux subsidiés.

Art. 2. - Le montant du marché visé à l'article 1^{er} est estimé à 23.700 € htva.

Art. 3. - Ce marché est passé selon la procédure négociée sans publicité.

Art. 4. - Le cahier spécial des charges 2010-012 est applicable à ce marché.

Même séance (13^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Programme d'actions du Contrat de rivière Dyle et affluents pour les années 2011-2013

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'adhésion de la Commune de Walhain au Contrat de rivière Dyle et affluents depuis 1993 ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2008 portant approbation du Programme d'actions 2008-2010 du Contrat de rivière Dyle et affluents ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 mai 2009 portant adhésion de la Commune au Contrat de Rivière Dyle-Gette constitué sous forme d'association sans but lucratif ;

Vu l'évaluation du suivi des engagements de la Commune de Walhain dans le Programme d'actions 2008-2010 du Contrat de rivière ;

Vu l'inventaire des atteintes aux cours d'eau du bassin de la Dyle réalisé en 2001 et actualisé en 2006 ;

Vu les 14 actions que la Commune de Walhain s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2011-2013 du Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Considérant que l'article D32 du Code de l'Eau susvisé attribue aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés ;

Considérant qu'il est impérieux de protéger le patrimoine naturel et paysager de la Commune ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la liste, ci-annexée, des 14 actions de la Commune de Walhain dans le cadre du Programme d'actions 2011-2013 du Contrat de rivière Dyle-Gette.
- 2° De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision.
- 3° De transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de rivière.

* * *

Programme d'actions 2011-2013 du Contrat de rivière Dyle-Gette pour la Commune de Walhain

Résumé des actions :

Action 1 : Révision du PASH

- solliciter la révision des zones d'assainissement autonome sur la commune.

Action 2 : Intégration de la problématique des « Eaux de surface » aux outils d'aménagement du territoire :

- intégrer la gestion des zones à risque d'inondation et de coulées de boues, l'imperméabilisation des surfaces et le stockage des eaux pluviales dans les outils d'aménagement du territoire (SSC et RCU) en élaboration sur la commune.

Action 3 : Lutte contre les inondations

- Perbais : réaliser un bassin d'orage en amont de la rue Cruchenère ;
- Spèches : réaliser un bassin d'orage aux Spèches ;
- Alvaux : doubler le collecteur existant et réaliser une retenue en amont du Moulin d'Alvaux ;
- Rue de la Culée : trouver une solution à l'envahissement par les algues et la végétation aquatique.

Action 4 : Lutte contre les coulées boueuses : Action rue Haute à Nil-Saint-Vincent.

Action 5 : Etude de la possibilité de création de bassins de lagunage : étudier la pertinence d'un bassin de lagunage près du sentier de l'école de Walhain et/ou ailleurs.

Action 6 : Mise en valeur de zones humides : mise en place de deux panneaux didactiques (Bois des Pauvres et Centre de la Belgique).

Action 7 : Actions ponctuelles de nettoyage

- Eté solidaire 2011, mouvements de jeunesse,...
- Wallonet : poursuite de la demande.

Action 8 : Poursuite de la mise en place de bonnes pratiques dans l'utilisation des pesticides au niveau du service communal des travaux.

Action 9 : Aménagements pour oxygénation : Construction expérimentale de mini-barrages pour l'oxygénation de l'eau sur le Nil à Walhain. Etudier la possibilité de créer un bassin de lagunage le long du sentier de l'école de Walhain.

Action 10 : Aménagements pour la récolte de déchets : placement de grilles de récolte de déchets.

Action 11 : Lutte contre les dépôts de déchets : inventaire, sensibilisation des riverains et poursuite des infractions.

Action 12 : Lutte contre les rejets d'eaux usées : actions sur les rejets d'eaux usées agricoles.

Action 13 : Poursuite des infractions environnementales : relevé, sensibilisation et poursuite des infractions en matière d'utilisation d'herbicides, de remblais non autorisés et de maintien du passage pour les gestionnaires.

Action 14 : Lutte contre les plantes invasives : inventaire des plantes invasives et actions ponctuelles d'éradication. Sensibilisation de la population.

Même séance (14^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Contrat d'égouttage entre la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'organisme d'assainissement agréé (IBW) et la Commune de Walhain pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3341-1 et suivants ;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu la directive 91/271/CEE du Conseil européen du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'Eau, notamment les articles D. 216 à D.222 et les articles D.332, §2, 4° et D.344, 9° ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau (R.274 à R.291) contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le contrat de service d'épuration et de collecte conclu le 29 juin 2000 entre l'organisme d'assainissement agréé (l'IBW) et la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 avril 2004 portant approbation du contrat d'agglomération 25068/02-25142 ;

Vu le contrat de gestion conclu le 16 mars 2006 entre la Région wallonne et la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant approbation du projet de « contrat d'égouttage » en remplacement du « contrat d'agglomération » en vigueur depuis 2003 ;

Vu la lettre de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) datée du 10 mai 2010 sollicitant la signature du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Considérant que ce contrat d'égouttage constitue une adaptation aux exigences européennes sur base des 6 années d'expérience du contrat d'agglomération initial ;

Considérant que, pour le surplus, le contrat d'égouttage reprend moyennant quelques adaptations les conditions du contrat d'agglomération telles qu'appliquées actuellement et reste dès lors un outil de financement très attractif pour les communes ;

Considérant que le contrat d'égouttage couvre les projets inscrits au plan triennal 2010-2012 ;

Considérant la simplification administrative qui en résulte ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le Contrat d'égouttage ci-annexé entre la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'organisme d'assainissement agréé (IBW) et la Commune de Walhain pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à :
 - la Région wallonne en la personne du Ministre ayant l'Eau dans ses attributions ;
 - la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) ;
 - l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW), organisme d'assainissement agréé.

Même séance (15^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Reconduction de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW) et l'asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique (CET) d'ordures ménagères brutes et d'encombrants non broyés au 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2007 portant approbation de la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers en faveur de l'IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 31 août 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention portant dessaisissement en matière de gestion du traitement des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 janvier 2010 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants ;

Considérant que les collectes en porte à porte d'encombrants génèrent de grandes quantités de déchets sur les voiries et qu'il est difficile d'y faire respecter les consignes de collecte ;

Considérant qu'il convient d'éviter la mise en décharge en permettant un tri des encombrants ;

Considérant que le parc à conteneurs permet différentes filières pour le recyclage et la valorisation des matières (bois, métaux...) ;

Considérant que l'avenant n° 1 susvisé instaure un nouveau service payant d'enlèvement des encombrants à la demande ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter ce nouveau service par une opération pilote de sensibilisation au réemploi des objets réutilisables en vue de leur valorisation par l'asbl A.I.D., en partenariat avec l'Intercommunale du Brabant Wallon chargée de la gestion des parcs à conteneurs ;

Considérant que l'asbl A.I.D. (Actions Intégrées de Développement) de Tubize est une entreprise de formation par le travail (EFT) qui vise à l'intégration socioprofessionnelle notamment par le recyclage et la revalorisation d'appareils électroménagers déclassés (projet RAPPEL) ;

Considérant que la charge financière de la Commune dans cette opération pilote s'inscrit dans le taux de couverture 2010 des coûts en matière de gestion des déchets issus de l'activité des ménages ;

Considérant que l'expérience de cette collecte des objets réutilisables de janvier à juillet 2010 sur le territoire de Walhain conduit les partenaires de l'actuelle convention à solliciter sa reconduction ;

Considérant que l'évaluation qui a été faite implique que cette reconduction s'accompagne d'une nécessaire amplification des moyens de publicité mis en œuvre ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la convention entre la Commune de Walhain, l'Intercommunale du Brabant Wallon et l'asbl A.I.D. de Tubize relative à la collecte d'objets réutilisables préalablement à la collecte des encombrants, ci-annexée.
- 2° De transmettre la présente délibération à l'asbl A.I.D. et à l'Intercommunale du Brabant Wallon.

* * *

**Convention relative à la collecte d'objets réutilisables
préalablement à la collecte des encombrants**

Entre :

- I. La Commune de Walhain
- II. L'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W)
Et
- III. A.I.D asbl, bd. G. Deryck 78bis à 1480 Tubize.

Il est convenu ce qui suit :

- Art. 1. L'asbl A.I.D s'engage à participer à une **opération pilote** de sensibilisation au réemploi par la collecte des objets réutilisables sur le territoire de la Commune de Walhain.
Les objets doivent être dans un état de conservation tel qu'il est possible d'en-visager leur réutilisation. La capacité de réutilisation est entièrement laissée à l'appréciation de l'A.I.D.
L'opération pilote consiste en :
 - A. La présence d'un camion de l'A.I.D devant le parc à conteneurs (PAC) de l'IBW à Walhain, de 14h à 17h15, le premier samedi du mois ;
 - B. Le passage à domicile du camion de l'A.I.D le premier samedi du mois sur demande directe des citoyens à l'A.I.D pour une collecte dite « écrémante » dans les cas suivants : auprès des personnes âgées, personnes n'ayant pas de véhicule, personnes handicapées ; gros objets répondant à la définition de l'« encombrant » et apte au réemploi. L'enlèvement est gratuit pour les habitants de la commune.
 - C. La mise de côté par les préposés du parc d'objets réutilisables apportés le samedi matin de la collecte par les citoyens.
- Art. 2. L'IBW marque son accord pour que le camion de l'A.I.D soit parqué devant l'entrée du PAC un samedi par mois.
- Art. 3. L'asbl A.I.D organisera la collecte en référence à l'arrêté du gouvernement wallon du 3 juin 2009 relatif aux ressourceries.
- Art. 4. Les parties s'échangeront toutes les informations relatives à la nature et aux quantités d'objets récupérés.
- Art. 5. La convention est conclue pour une période de 6 mois, débutant le 4 septembre 2010 et se terminant le 5 février 2011. Elle fera l'objet d'une évaluation trimestrielle. Dans un premier temps, la fréquence sera d'un samedi par mois, à définir au calendrier. Cette fréquence pourrait changer après évaluation.
- Art. 6. L'asbl A.I.D déclare être assurée valablement pour tout dommage de biens ou aux personnes dans le cadre de cette activité.
- Art. 7. En complément à l'avenant à la convention de gestion des collectes des déchets entre la commune et l'IBW, les trois parties travailleront ensemble en vue d'offrir et d'améliorer les services de collecte des encombrants aux citoyens. Toute communication sera faite de commun accord.
- Art. 8. Chacune des trois parties pourra mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de un mois.
- Art. 9. L'IBW accepte de mettre sur le parc à conteneurs un panneau (fourni par l'AID) pour annoncer, à l'avance, l'accueil d'objets réutilisables à dates déterminées.
- Art. 10. La récupération par l'A.I.D des métaux à seule fin de recyclage des matières, n'est pas autorisée.
- Art. 11. Conformément à la convention d'adhésion au réseau mutualisé des parcs à conteneurs de l'IBW, la commune pourra considérer cette action comme initiative communale et déclarer annuellement à l'IBW, les quantités évaluées en m³.

Art. 12. Les conditions commerciales à charge de la Commune sont les suivantes :

- Forfait à la journée de présence au PAC de 14h00 à 17h15 le samedi (htva) : 150 €+ 21% (tva).
- Prestation complémentaire pour la collecte à domicile (htva) : 20 €/h + 21% (tva).

La facturation sera trimestrielle et le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'AID n° 795-5426710-34.

Fait en 3 exemplaires à Walhain, le 27 juillet 2010.

Pour L'I.B.W. :

Le Vice-président provincial,
Gérard HANCQ

Le Président,
Bernard de TRAUX de WARDIN

Pour la Commune de WALHAIN :

Le Secrétaire communal,
Christophe LEGAST

La Bourgmestre
Laurence SMETS

Pour l'A.I.D. asbl :

Le Président,
Etienne STRUYF

Le Directeur,
Mohamed BELGUENANI

Même séance (16^{ème} objet)

EXTRASCOLAIRE : Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'asbl Centre de Formation Sportive (CFS) pour l'organisation de stages sportifs en 2010 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL ;

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. », et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté d'application du décret ATL du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 septembre 2009 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) relative à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu le courriel de l'asbl CFS (Centre de Formation Sportive) daté du 8 mars 2010, sollicitant la mise à disposition de l'école communale de Walhain pour 3 semaines durant les vacances d'été 2010 ;

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat entre la Commune et l'asbl CFS par le biais d'une convention de collaboration ;

Considérant que la convention précitée désigne l'asbl CFS comme organisatrice de stages sportifs sur le territoire de la Commune de Walhain durant les vacances de Carnaval, de Pâques et d'Été ;

Considérant que ces activités sportives s'intègrent dans le programme local d'accueil de l'enfance prévu par le décret ATL susvisé ;

Considérant qu'une fois par semaine, l'Administration communale prend en charge le transport des stagiaires vers la piscine de Gembloux ou un autre bassin de natation des environs ;

Considérant que l'asbl CFS s'engage à faire figurer sur ses dépliants publicitaires la mention du soutien communal, ainsi que le logo de la Commune ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la Convention de collaboration entre la Commune de Walhain et l'asbl Centre de Formation Sportive (CFS) pour l'organisation de stages sportifs en 2010, ci-annexée.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'asbl concernée, ainsi que ladite convention dûment signée.

* * *

Convention de collaboration pour l'organisation de stages sportifs en 2010

Entre :

- L'asbl CFS, représentée par M. Sébastien FRANCIS, dont le siège social est établi Chaussée de Louvain 12 à 1300 Wavre, d'une part ;
- L'Administration communale de WALHAIN, dont le siège est établi Place Communale 1 à 1457 Walhain, représentée par Mme Laurence SMETS, Bourgmestre, et M. Christophe LEGAST, Secrétaire communal, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

1. L'asbl CFS assure un service qui comprend l'organisation des stages sportifs à Walhain en 2010 (du 5 au 9 juillet, du 12 au 16 juillet, du 9 au 13 août). Le service assuré comprend :
 - Recrutement et formation de moniteurs ;
 - Fourniture de matériel sportif et artistique ;
 - Organisation du contenu des activités, des excursions, etc. ;
 - Organisation générale : organisation administrative (contrats de travail, attestations,...) et gestion complète sur le terrain ;
 - Encadrement des activités et des garderies par du personnel qualifié.
2. L'asbl CFS travaille toujours en parfaite collaboration avec un responsable communal qui sera désigné à cet effet. Il s'agit de Mme Anne-Michèle Jadouille (010/65 32 08).
3. Les deux parties s'entendent sur le fait que les enfants s'inscrivent et payent leur participation pour la semaine entière de manière à éviter les problèmes d'organisation liés à l'arrivée au jour le jour de nouveaux participants.
4. L'Administration communale s'engage à prendre en charge le transport des enfants vers la piscine une fois par semaine ; les autres jours de la semaine, l'Administration met le bus communal à disposition, mais les frais sont pris en charge par l'asbl CFS.
5. L'Administration communale s'engage à prendre en charge la diffusion des folders publicitaires réalisés et mis à sa disposition par l'asbl CFS et à renseigner ses activités. L'asbl se charge de l'envoi aux anciens participants d'un magazine avant chaque période de stages. Toutes les publications de l'asbl mentionnant les stages visés à l'article 1^{er} indiquent le soutien de la Commune de Walhain et reprennent le logo fourni par l'Administration communale, sous peine de rupture de la présente convention.
6. L'Administration communale met à la disposition de l'asbl ADSL les infrastructures sportives nécessaires aux stages visés à l'article 1^{er} (hall sportif, cafétéria) moyennant le paiement de la location par l'asbl CFS.
7. L'asbl CFS prend en charge les frais d'assurance liés aux activités.

Fait à Walhain, le 12 mai 2010.

En 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Administration communale de Walhain :
Le Secrétaire communal, La Bourgmestre,
Christophe LEGAST Laurence SMETS

Pour l'asbl CFS :
Le Responsable,
Sébastien FRANCIS

Même séance (17^{ème} objet)

SECRETARIAT : Convention de partenariat entre la Commune de Walhain et la Coopération Technique Belge (CTB) dans le cadre de l'appel à projet pour la semaine du commerce équitable 2010 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la "Coopération technique belge" sous la forme d'une société de droit public ;

Vu le courriel de la CTB (Agence belge de Développement) en date du 12 février 2010 lançant un appel à projets en vue de promouvoir la participation à la Semaine du commerce équitable du 29 septembre au 9 octobre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des Relations Internationales en sa séance du 26 mars 2010 ;

Vu le projet de la Commune de Walhain, transmis le 29 avril 2010, relatif à un défilé de présentation de vêtements issus du commerce équitable programmé pour le 9 octobre 2010 ;

Vu le courrier de la CTB daté du 27 mai 2010 annonçant que le projet de la Commune de Walhain a été retenu et sera subsidié pour un montant de 3.700 € et sollicitant la signature d'une convention de partenariat à cet égard ;

Considérant que la signature de cette convention conditionne l'octroi de la subvention par la CTB ;

Entendu le rapport de Mme l'Echevine Agnès Namurois, chargée de la Coopération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver la Convention de partenariat entre la Commune de Walhain et la Coopération Technique Belge (CTB) dans le cadre de l'appel à projet pour la semaine du commerce équitable 2010, ci-annexée.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Agence belge de Développement précitée, ainsi que ladite convention dûment signée.

* * *

***Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet
pour la semaine du commerce équitable 2010***

Entre :

La Coopération Technique Belge (CTB), rue Haute 147, 1000 Bruxelles
représentée par M. Samuel Poos, Coordinateur du Trade for Development Centre
Ci-après dénommée « la CTB »

Et :

La Commune de WALHAIN, Place Communale 1, 1457 Walhain
représentée par Mme Laurence Smets, Bourgmestre, et M. Christophe Legast, Secrétaire communal
Ci-après dénommé la Commune de Walhain

Préambule

Dans le cadre de l'édition 2010 de la Semaine du commerce équitable, la CTB via son Trade for Development Centre a lancé un appel à projet pour que, grâce à différentes organisations, la société civile s'engage pour la promotion du commerce équitable partout en Belgique, pendant les 10 jours de la Semaine, soit du 29 septembre 2010 au 9 octobre 2010.

Article 1^{er} : Objet

Suite à la réunion du comité de sélection, en date du 12 mai 2010, 39 projets ont été sélectionnés sur base des 83 projets reçus. Cette convention de partenariat a pour objectif de confirmer la collaboration entre la CTB et la Commune de Walhain pour la mise en place du projet présenté en annexe 1.

Article 2 : Obligations de la CTB

La CTB s'engage à financer les activités prévues dans le cadre de ce projet à concurrence du montant total suivant : 3.700 €(TVA comprise).

Le Trade for Development Centre de la CTB propose 2 modalités de paiement :

- Soit l'intégralité du financement est versée à la fin du projet après réception de la facture globale ainsi que toutes les pièces justificatives pour les frais engagés lors du projet (à envoyer avant le 1^{er} décembre 2010).
- Soit une division du financement en deux étapes :
 - avec un versement pour la première tranche de 50 % du budget après réception de la première facture (envoyée au plus tard le 17 août) ;
 - un versement de la deuxième tranche de 50 % après la fin du projet (après réception de la deuxième facture et des pièces justificatives pour les frais engagés lors du projet, envoyés au plus tard le 1^{er} décembre 2010).

Article 3 : Obligations du partenaire

La Commune de Walhain s'engage à mettre en place le projet envoyé dans le cadre de l'appel à projets tel que décrit dans l'annexe 1.

Le partenaire peut modifier certaines dispositions du projet moyennant l'accord préalable de la CTB.

Dans le cadre de sa communication pour la mise en place de ce projet, *Défilé de mode équitable "du fil équitable au chiffon chic"*, a l'obligation d'insérer les mentions suivantes :

- *"Dans le cadre de la Semaine du commerce équitable, une initiative de la Coopération belge au Développement"*
- Le logo *Befair*
- Le logo *.be*
- Le site : *www.befair.be*

Article 4 : Modalités d'exécution

Tout paiement par la CTB est subordonné à l'introduction d'une facture. Celle-ci devra contenir les éléments suivants :

- la notion « FACTURE » sur du papier en-tête
- un n° de la facture
- le nom et l'adresse de l'émetteur de la facture
- le nom et l'adresse de la CTB (voir ci-dessous)
- le n° d'entreprise de la CTB : BE-0264-814-354
- une description de l'activité facturée + le montant
- si asbl, indiquer : « asbl soumise au régime de la franchise de la taxe. TVA non applicable »

- la date et le lieu de l'émission de la facture
- la signature de l'émetteur
- les détails bancaires (n° de compte)

Date limite d'envoi des factures :

- Solution 1 : avant le 1^{er} décembre 2010.
- Solution 2 : première facture avant le 17 août 2010 ; deuxième facture avant le 1^{er} décembre 2010.

La Commune de Walhain devra justifier tous les frais engagés dans le cadre de ce projet et portant sur le budget alloué par la CTB. Les factures et les pièces justificatives seront envoyées à l'adresse suivante :

CTB - Trade for Development Centre
A l'attention de Valentine Vaquette
rue Haute 147
1000 Bruxelles

Pour plus d'information, contactez Valentine Vaquette : 02 505 19 35 - 0476 920 543 -
valentine.vaquette@btcctb.org

Article 5 : Durée

Cette convention de partenariat débute à la signature de ce document et prend fin le dernier jour de la Semaine du commerce équitable soit le 9 octobre 2010.

Article 6 : Litiges

Les litiges nés de l'application de la présente Convention de partenariat et de ses mesures d'exécution seront réglés à l'amiable. En cas d'échec du règlement à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents pour toute action judiciaire.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chaque partie moyennant un préavis de 1 mois.

Article 8 : Dispositions finales

Toute modification aux dispositions de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Etabli en 2 exemplaires originaux, dont chacune des Parties déclare en avoir reçu un.

Fait à Bruxelles, le 27 mai 2010.

Pour la CTB :
Jean-Pierre LUXEN

Pour la Commune de Walhain :
Le Secrétaire communal, La Bourgmestre,
Christophe LEGAST Laurence SMETS

Même séance (18^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IBW du 8 juin 2010 à 17h30 – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IBW daté du 5 mai 2010 portant convocation de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le 8 juin 2010 à 17h30 à Waterloo ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ;

Considérant que les Assemblées générales précitées ont eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De prendre pour information le point suivant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IBW du 8 juin 2010 :

1. Modification des statuts de l'IBW : Adaptation du capital des communes (parts bénéficiaires).

2° De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IBW du 8 juin 2010 :

1. Approbation du PV de la réunion de l'AG ordinaire du 9 décembre 2009 ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration – Allocution du Président ;
3. Rapport spécifique sur la prise de participation ;
4. Rapport du commissaire, membre de l'IRE ;
5. Comptes de l'exercice 2009 ;
6. Décharge des administrateurs ;
7. Décharge du commissaire réviseur ;
8. Commissaire réviseur – nouveau mandat ;
9. Remplacement de mandataires démissionnaires ;
10. Informations diverses en séance :
 - a. Remplacement de délégués aux AG ;
 - b. Modification au sein du Collège exécutif ;
 - c. Centre de tri et transfert ;
 - d. Crématorium.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale concernée.

Même séance (19^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDILEC du 11 juin 2010 à 11h15 – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale SEDILEC ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDILEC daté du 11 mai 2010 portant convocation de son Assemblée générale statutaire pour le 11 juin 2010 à 11h15 à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDILEC du 11 juin 2010 :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 ;
2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2009 ;
4. Décharge à donner aux administrateurs ;
5. Décharge à donner au membre du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Modalités de rémunération – Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 23 mars 2010 ;
7. Nominations statutaires ;
8. Nomination du réviseur-contrôleur aux comptes.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

Même séance (20^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDIFIN du 11 juin 2010 à 12h – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale SEDIFIN ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDIFIN daté du 11 mai 2010 portant convocation de son Assemblée générale statutaire pour le 11 juin 2010 à 12h à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDIFIN du 11 juin 2010 :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 ;
2. Rapport du Commissaire-réviseur ;
3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2009 ;
4. Décharge à donner aux administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
6. Nomination du nouveau Commissaire-réviseur ;
7. Rapport spécifique sur la prise de participation en SOCOFE.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée

Même séance (21^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDITEL du 22 juin 2010 à 18h30 – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale SEDITEL ;

Vu le courrier de l'Intercommunale SEDITEL daté du 21 mai 2010 portant convocation de son Assemblée générale pour le 22 juin 2010 à 18h30 à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale SEDITEL du 22 juin 2010 :

1. Approbation des comptes – Période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2009 ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration jusqu'au 30 novembre 2009 ;
3. Décharge à donner aux administrateurs jusqu'au 30 novembre 2009 ;
4. Présentation des comptes de l'exercice social – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ;
5. Décharge à donner au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2009.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

Même séance (22^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IECBW du 25 juin 2010 à 18h30 – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale IECBW ;

Vu le courrier de l'Intercommunale IECBW daté du 18 mai 2010 portant convocation de son Assemblée générale pour le 25 juin 2010 à 18h30 à Genappe ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IECBW du 25 juin 2010 :

1. Formation du bureau de l'Assemblée ;
2. Rapport du Conseil d'administration ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels 2009 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice 2009 ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Décharge au réviseur ;
8. Association de la Commune de Perwez ;
9. Nomination du réviseur pour les exercices comptables 2010 à 2012 ;
10. Questions des délégués au Conseil d'administration ;
11. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

Même séance (23^{ème} objet)

SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) du 28 juin 2010 à 19h – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu le courrier de l'intercommunale ISBW daté du 19 mai 2010 portant convocation de son Assemblée générale pour le 28 juin 2010 à 19h à Chastre ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la cette Assemblée générale ;

Considérant que l'Assemblée générale précitée a eu lieu à une date antérieure à la présente séance du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre pour information les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale ISBW du 28 juin 2010 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 31 mars 2010 ;
2. Comptes, résultats et bilan 2009 ;
3. Liste des marchés publics 2009 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Rapport d'activité 2009 ;
7. Décharge aux administrateurs ;
8. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée.

Même séance (24^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Notre-Dame – Compte de l'exercice 2009 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le Compte de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame en sa séance du 12 mai 2010 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 68.894,65 € contre 60.873,64 € de dépenses ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Raymond Flahaut, chargé des Finances ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame pour l'exercice 2009, se clôturant par un excédent en boni de 8.021,01 €

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélares.

Même séance (25^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Notre-Dame – Budget pour l'exercice 2010 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame en sa séance du 31 mars 2010 ;

Considérant que ce budget réclame des suppléments communaux pour un montant de 9.070,14 € au service ordinaire ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Raymond Flahaut, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame pour l'exercice 2010, se clôturant en équilibre à 27.562,45 €

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélares.

Même séance (26^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Paul – Compte de l'exercice 2009 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le Compte de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul en sa séance du 13 avril 2010 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 15.324,16 € contre 7.273,99 € de dépenses ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Raymond Flahaut, chargé des Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul pour l'exercice 2009, se clôturant par un excédent en boni de 8.050,17 €

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (27^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Servais – Budget pour l'exercice 2010 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais à en sa séance du 28 janvier 2010 ;

Considérant que ce budget réclame des suppléments communaux pour un montant de 12.073,42 € au service ordinaire ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Raymond Flahaut, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais pour l'exercice 2010, se clôturant en équilibre à 19.578,57 €

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (28^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Servais – Elections fabriennes 2010 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église (art. 6) ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique Saint-Servais et le procès-verbal de son Bureau des Marguilliers en leurs séances du 26 avril 2010 ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre acte des résultats des élections fabriennes de Saint-Servais en date du 26 avril 2010 :

- Présidente : Mme Martine GILSON ;
- Secrétaire : Mme Annie VANDENBOSCH ;
- Trésorier : M. Hugues LEBRUN.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (29^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse – Budget pour l'exercice 2010 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse à en sa séance du 16 novembre 2009 ;

Considérant que ce budget réclame des suppléments communaux pour des montants de 7.390,60 € au service ordinaire et de 6.000 € au service extraordinaire ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Raymond Flahaut, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse pour l'exercice 2010, se clôturant en équilibre à 16.676,50 €

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (30^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Vincent – Compte de l'exercice 2009 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le Compte de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent en sa séance du 8 juillet 2010 ;

Considérant que les recettes de ce compte s'élèvent à 127.361,44 € contre 90.929,64 € de dépenses ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Raymond Flahaut, chargé des Finances ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent pour l'exercice 2009, se clôturant par un excédent en boni de 36.431,80 €

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (31^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Vincent – Budget pour l'exercice 2010 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de l'exercice 2010 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent à en sa séance du 8 juillet 2010 ;

Considérant que ce budget réclame des suppléments communaux pour des montants de 2.006,44 € au service ordinaire et de 23.826 € au service extraordinaire ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Raymond Flahaut, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Vincent pour l'exercice 2010, se clôturant en équilibre à 131.907 €

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

Même séance (32^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Saint-Vincent – Elections fabriennes 2010 – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église (art. 6) ;

Vu le tableau de la composition du Conseil de la Fabrique Saint-Vincent et de son Bureau des Marguilliers établi le 8 juillet 2010 ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De prendre acte des résultats des élections fabriennes de Saint-Vincent en date du 8 juillet 2010 :

- Présidente : Mme Yvonne ART-MARCOEN ;
- Secrétaire : Mme Anne KOOT ;
- Trésorier : M. Laurent CLAES.

Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités tutélaires.

COMITÉ SECRET

Même séance (33^{ème} objet)

FINANCES : Autorisation d'ester en justice en vue d'obtenir le paiement de taxes et de redevances non perçues sur les exercices 2008 et 2009 – Approbation

Même séance (34^{ème} objet)

PERSONNEL : Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié statutaire à la date du 26 mai 2010 – Prise d'acte

Même séance (35^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Demande d'une institutrice primaire définitive sollicitant sa mise en disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} septembre 2010 au 28 février 2011 – Approbation

Même séance (36^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Demande d'une maîtresse spéciale définitive de morale laïque sollicitant sa mise en disponibilité à temps partiel pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir du 1^{er} septembre 2010 – Approbation

Même séance (37^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Demande d'une institutrice maternelle définitive sollicitant une interruption de carrière à 1/4 temps du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 – Approbation

Même séance (38^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Demande d'un maître spécial définitif d'éducation physique sollicitant sa mise en disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 – Approbation

Même séance (39^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Demande d'une maîtresse spéciale définitive de langue néerlandaise sollicitant sa mise en disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011 – Approbation

Même séance (40^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 21 avril 2010 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 19 avril au 28 mai 2010 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (prolongation) – Ratification

Même séance (41^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 21 avril 2010 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 19 au 30 avril 2010 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (prolongation) – Ratification

Même séance (42^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 avril 2010 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire à raison de 13 périodes par semaine du 3 mai au 30 juin 2010 suite à l'ouverture d'une demi-classe maternelle – Ratification.

Même séance (43^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 mai 2010 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 5 au 20 mai 2010 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (44^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 12 mai 2010 portant désignation d'une directrice d'école faisant fonction du 10 au 25 mai 2010 en remplacement du directeur titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (45^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 19 mai 2010 portant désignation d'un instituteur maternel temporaire à raison de 13 périodes par semaine du 20 mai au 11 juin 2010 en remplacement de la titulaire en congé de maladie – Ratification

Même séance (46^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 19 mai 2010 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 26 mai au 30 juin 2010 en remplacement de la titulaire en congé de maternité – Ratification

Même séance (47^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 19 mai 2010 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire à raison de 20 périodes par semaine dont 8 à charge communale du 26 mai au 30 juin 2010 en remplacement de la titulaire désignée dans une autre fonction – Ratification

Même séance (48^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 26 mai 2010 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 21 mai au 2 juin 2010 en remplacement de la titulaire absente suite à un accident du travail – Ratification

Même séance (49^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 26 mai 2010 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 29 mai au 30 juin 2010 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (prolongation) – Ratification

Même séance (50^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 2 juin 2010 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 3 au 11 juin 2010 en remplacement de la titulaire absente suite à un accident du travail (prolongation) – Ratification

Même séance (51^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 14 juillet 2010 portant désignation d'un instituteur maternel temporaire du 12 au 30 juin 2010 en remplacement de la titulaire en congé de maladie (prolongation) – Ratification

SEANCE PUBLIQUE

Même séance (52^{ème} objet)

TRAVAUX : Plan triennal 2007-2009 – Marché public de travaux relatif à la réfection des rues Chèvequeue et du Centre et à l'amélioration de leur cheminement cyclable – Demande de suspension de la décision du Conseil communal du 10 novembre 2009 portant sur la partie du marché public relative à la création de ralentisseurs remplaçant les 8 musoirs actuels par 8 chicanes (bordures saillantes) – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu le décret régional wallon du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 9 mars 2007 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 relative à la liste des investissements prioritaires du plan triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 fixant les conditions et le mode de passation des marchés publics de services pour l'élaboration des fiches techniques, l'étude du projet et la direction des travaux dans le cadre du plan triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 19 décembre 2007 désignant les auteurs de projets chargés de l'élaboration des fiches techniques (lot 1) dans le cadre du plan triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 portant approbation des fiches techniques réalisées par les auteurs de projet sur base de la liste des investissements prioritaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant approbation des fiches techniques relatives à l'entretien de voiries des rues Chèvequeue et du Centre et à l'égouttage exclusif des rues de Blanmont et Géronsart dans le cadre du programme triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 20 mai 2009 désignant le Bureau Concept pour l'étude du projet et la direction des travaux (lot 2) relatifs à l'entretien de voiries des rues Chèvequeue et du Centre dans le cadre du plan triennal 2007-2009 de travaux subsidiés ;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet tenue le 26 août 2009 ;

Vu le courrier de la Commune de Walhain daté du 29 octobre 2009 invitant les habitants riverains des rues Chèvequeue, du Centre, des Combattants, Chapelle Sainte-Anne et Môgreto à une séance d'information sur le projet de réfection des voiries concernées le 6 novembre 2009 à 18h en la salle du Conseil de la Maison communale ;

Vu le compte-rendu de la séance d'information du 6 novembre 2009 susmentionnée ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 novembre 2009 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de travaux relatif à la réfection des rues Chèvequeue et du Centre et à l'amélioration de leur cheminement cyclable ;

Vu le courrier de la Commune de Walhain adressé aux habitants riverains de la rue Chèvequeue en date du 7 décembre 2009 sollicitant leurs avis sur le marquage provisoire des espaces de stationnement prévus le long de cette voirie ;

Vu les réponses de 3 riverains au courrier du 7 décembre 2009 susvisé ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux daté du 29 décembre 2009 rendant pleinement exécutoire la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2009 susvisée ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 3 février 2010 approuvant l'avis de marché relatif aux travaux de réfection des rues Chèvequeue et du Centre avec leur cheminement cyclable ;

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge du 9 février 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 février 2010 portant approbation du programme triennal transitoire des travaux subsidiés relatif à l'entretien de voirie des rues Chèvequeue et du Centre ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 février 2010 portant approbation du règlement complémentaire au Code de roulage relatif aux zones d'évitement et de stationnement de la rue Chèvequeue ;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 24 février 2010 portant désignation de l'entreprise EUROVIA de Couillet comme adjudicataire du marché public de travaux relatif à la réfection des rues Chèvequeue et du Centre avec cheminement cyclable continu ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2010 portant approbation du programme triennal transitoire des travaux subsidiés relatif à l'entretien de voirie des rues Chèvequeue et du Centre ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux daté du 2 avril 2010 rendant pleinement exécutoire la délibération du Collège communal du 24 février 2010 susvisée ;

Vu le courrier de la Commune de Walhain adressé aux habitants riverains de la rue Chèvequeue en date du 20 mai 2010 sollicitant leurs avis sur le placement de musoirs des espaces de stationnement prévus le long de cette voirie ;

Vu les réponses de 8 riverains au courrier du 20 mai 2010 susvisé ;

Vu les deux arrêtés ministériels du 25 mai 2010 portant approbation des deux délibérations du Conseil communal du 15 février 2010 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière dans la rue Chèvequeue ;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux daté du 2 juin 2010 portant notification de la promesse ferme sur adjudication pour le projet relatif à l'entretien de voirie des rues Chèvequeue et du Centre ;

Vu le procès-verbal de la réunion préparatoire de chantier du 2 juin 2010 ;

Vu le courrier de la Commune de Walhain adressé à l'entreprise EUROVIA en date du 8 juin 2010 portant notification de l'attribution du marché public de travaux relatif à la réfection des rues Chèvequeue et du Centre avec cheminement cyclable continu, ainsi que de l'ordre de commencer les travaux le 2 août 2010 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Mobilité du 10 juin 2010 ;

Considérant que, partout encouragée par les demandes récurrentes des habitants, la sécurisation des voies publiques est devenue un souci permanent des autorités communales ;

Considérant que le Collège et le Conseil communal ont le devoir d'en examiner la pertinence et les moyens à mettre en œuvre, face à un manque cruel des Polices ;

Considérant globalement que des aménagements spécifiques aux voiries doivent être réservés près des sites sensibles tels qu'une école, une plaine de jeux, une place publique, etc ;

Considérant que la période probatoire avec musoirs démarrée le 13 mai 2010 a déjà suscité beaucoup de commentaires et d'incidents ;

Considérant que la rue Chèvequeue est une artère principale de la Commune reliant le centre de Walhain, siège de l'Administration communale, à la N4 d'une part et à la E 411 d'autre part, générant un trafic important ;

Considérant que, outre plus de mille voitures, des engins de tous types empruntent quotidiennement cette dite rue, tels que bus, camions, camionnettes, tracteurs agricoles, de même qu'aux saisons de récoltes, des machines aux gabarits importants utilisent cette voie pour gagner les champs ;

Considérant qu'aucun cadastre des accidents et des infractions au Code de la route n'a été porté à la connaissance des Conseillers communaux par le Collège ;

Considérant que, outre l'effet de porte proposé à l'entrée de l'agglomération, les 8 chicanes avec parking possible, trop rapprochées, forment des entonnoirs perturbant considérablement, voire totalement, la circulation aux heures de pointe ;

Considérant que cela engendre des arrêts-reprises continuels et génèrent ainsi des bruits et pollutions supplémentaires ;

Considérant que, paradoxalement lorsque la voie est libre, aucune contrainte n'existe ;

Considérant que ce qui doit être une sécurisation des lieux, génère une augmentation de la vitesse due aux multiples confrontations opposant les usagers ;

Considérant la difficulté, voire le danger ainsi créés pour certains résidents de la rue rentrant ou quittant leur domicile ;

Considérant que ces aménagements excessifs vont inciter certains utilisateurs habitués, à emprunter des voiries de moindre gabarit ou des chemins de remembrement, à vocation agricole, non prévus à un afflux de circulation ;

Considérant que ces aménagements vont générer de grandes difficultés aux Services de Voiries pour exécuter les déneigements ;

Considérant que l'enquête menée par le Collège communal n'a reposé que sur l'avis des riverains (\pm 44 maisons), outre celui de la Commission de Mobilité, et non sur l'ensemble des usagers, et que dès lors l'avis général est bafoué ;

Considérant que, de plus, sur les seuls 8 courriers émis par des riverains, 4 sont négatifs au système, 2 positifs et 2 plutôt mitigés ;

Considérant que la période probatoire avec musoirs a été beaucoup trop courte et ne peut donc ainsi en révéler suffisamment tous les effets pervers et les inconvénients ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre définitive ne permettront plus de moduler ou supprimer ces aménagements ;

Considérant cependant que la plupart des arguments susmentionnés sont contestés ou démentis en séance par plusieurs Membres du Collège communal ;

Considérant en effet que l'ensemble du projet de réfection de la rue Chèvequeue, ainsi que le règlement complémentaire relatif aux zones d'évitement et de stationnement, ont été approuvés à la quasi unanimité du Conseil communal suivant ses délibérations du 10 novembre 2009 et 15 février 2010 susvisées, ainsi que par la Région wallonne à titre de tutelle ou de pouvoir subsidiant ;

Considérant que les zones d'évitement et de stationnement envisagées sont le corollaire indispensable de la réfection de la rue Chèvequeue, afin de sécuriser la circulation et en modérer la vitesse sur une voirie remise à neuf et donc redevenue beaucoup plus roulante ;

Considérant que ce projet de réfection de la rue Chèvequeue et ses zones d'évitement et de stationnement ont été débattus à plusieurs reprises au sein de la Commission de Mobilité ;

Considérant qu'une séance publique d'information en date du 6 novembre 2009 et deux consultations des riverains en décembre 2009 et en mai 2010 ont également été organisées et qu'il a été largement tenu compte des observations et remarques émises, notamment sur base du marquage au sol provisoire et de la mise en place de musoirs à l'essai ;

Considérant que la réfection de la rue Chèvequeue est en projet depuis 2007 ; que l'état de la voirie s'est encore considérablement dégradé entre temps suite aux deux derniers hivers rigoureux successifs que nous avons connus ; que la réalisation des travaux prévus ne peut dès lors être davantage retardée ;

Sur proposition du groupe Avenir Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 6 voix pour et 9 voix contre ;

REFUSE :

- 1° De suspendre la décision du Conseil communal du 10 novembre 2009 relative aux seuls aménagements de sécurité d'une portion de la rue Chèvequeue : 8 chicanes + parkings ;
- 2° De poursuivre la période probatoire avec musoirs jusqu'à l'été 2011 ;
- 3° D'en aviser immédiatement l'entreprise adjudicatrice retenue et d'en supporter les éventuels frais de dédit.

Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Marcel BOURLARD ; Christian REULIAUX ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY ; Cécile PIERRE-DELOOZ ;

Ont voté contre : MM. Raymond FLAHAUT ; Yves BAUWENS ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET.

La séance est levée à 21h46.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS

* * *

En annexe : Contrat d'égouttage visé au 14^{ème} objet